



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 15 SEPTEMBRE 2022

Délibération affichée

Le 28 SEP. 2022

Effectif du Conseil : 33

Présents : 23

Absents et Excusé(es) : 05

Procuration(s) : 05

N° d'ordre : 48/2022

Domaine d'intervention : 3.1/ Acquisitions

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi quinze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du huit septembre, s'est réuni dans la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le huit septembre 2022.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint- M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - M. TABAR Patrice ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; -Mme LACROIX Jénia ; - M. REJON Philippe ; Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; M. BROLIRON Jean-François ; - Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre), -Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddy (procuration donnée à M. FARIAL Harold) - Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme. GUILLAUME Myriam ; - Mme. MONGE Dunia ; - Conseillers Municipaux.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PAISLEY Yanetti, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

« DELIBERATION DECIDANT DE VENDRE A MONSIEUR PLANTIER SAMUEL, LE LOT DE 3 IMMEUBLES EN COPROPRIETE EDIFIE SUR LA PARCELLE CADASTREE AL 409 SITUE AU 16 RUE ROBERT FRANCILETTE CIRCONVALLATION SUR LEQUEL EST IMPLANTEE UN ANCIEN LOGEMENT DES MAITRES ET FAISANT PARTIE DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE »

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le **28 SEP. 2022**
ID : 9714219711058-20220916-482022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022 - DELIB N° 48/2022 - REF : 3.1/ Acquisitions
DELIBERATION DECIDANT DE VENDRE A MONSIEUR PLANTIER SAMUEL, LE LOT DE 3 IMMEUBLES EN COPROPRIETE EDIFIE SUR LA PARCELLE
CADASTREE AL 409 SITUE AU 16 RUE ROBERT FRANCILETTE CIRCONVALLATION SUR LEQUEL EST IMPLANTEE UN ANCIEN LOGEMENT DES
MAITRES ET FAISANT PARTIE DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE »

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 20 septembre 2021 Monsieur PLANTIER Samuel a porté son intérêt pour acquérir le logement de type F3 situé au 16 rue Robert FRANCILETTE dont il est l'actuel locataire et faisant partie d'un ensemble en copropriété constitué de 4 maisons édifiées sur la parcelle AL 409 anciennement destinées à l'hébergement des maitres écoles relevant de son domaine privé.

Le Service de France Domaines consulté le 31 mars 2022a estimé le prix de vente de cet ensemble terrain plus maison à **SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (67 240,00 €)** par courrier en date du 4 avril 2022, ce montant peut être négocié avec une marge de 10 % en plus ou en moins.

Par courrier en date du 13 août 2022, l'intéressé nous a fait savoir qu'il accepte cette proposition d'acquisition au prix de **SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (67 240,00 €)**.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. Le Maire à céder ce bien à Monsieur PLANTIER Samuel au prix de **SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (67 240,00 €)** compte tenu du fait que la Ville ne dispose pas des moyens financiers pour entreprendre de gros travaux de réparations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le courrier de Monsieur Samuel PLANTIER en date du 20 septembre 2021

VU l'avis de France Domaines en date du 4 AVRIL 2022

VU le courrier en date du 13 Août 2022 de M. PLANTIER Samuel, acceptant la proposition de prix :

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE

SOIT 21 VOIX POUR, DONT 05 PROCURATIONS

Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre), -Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddly (procuration donnée à M. FARIAL Harold) - **Conseillers Municipaux**

05 VOIX CONTRE : (Mme PENCHARD Marie-Luce ; -M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; -Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François)

ARTICLE 1 : **D'ACCEPTER** de vendre le lot N° 3 d'une superficie utile de 67, 24 m² faisant partie d'un ensemble de maison en copropriété édifié sur la parcelle AL 409 au prix de **SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (67 240,00 €)**.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le

Envoyé en préfecture

28 SEP 2022
ID : 971-2-19711054-2022-16-482022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022 - DELIB N° 48/2022 - REF : 3.1/ Acquisitions
DELIBERATION DECIDANT DE VENDRE A MONSIEUR PLANTIER SAMUEL, LE LOT DE 3 IMMEUBLES EN COPROPRIETE EDIFIE SUR LA PARCELLE
ADASTREE AL 409 SITUE AU 16 RUE ROBERT FRANCILETTE CIRCONVALLATION SUR LEQUEL EST IMPLANTEE UN ANCIEN LOGEMENT DES
MAITRES ET FAISANT PARTIE DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE »

ARTICLE 2 : D'AUTORISER M. Le Maire à signer l'acte de vente notarié correspondant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le
L'affichage et/ou la publication le
Et/ou la notification le
Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH



Basse-Terre, le 20 Septembre 2022

Le Maire

André ATALLAH



